



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 20 février 2020

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE J – 10 pour les entreprises de 50 salariés et plus

Toutes les entreprises 50 salariés et plus doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1^{er} mars 2020. Le ministère du travail a mis en place un site internet, une hotline et des formations pour les y aider.

Plus que quelques jours pour toutes les entreprises de 50 salariés ! Au 1^{er} mars, celles-ci devront avoir calculé et publié leur Index de l'égalité professionnelle et l'avoir transmis, avec le détail des calculs, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Obligation légale, l'Index a été conçu comme un outil simple et pratique. Il permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Pour aider les entreprises à respecter cette échéance, le ministère du travail a mis en place un dispositif d'accompagnement :

- **index-egapro.travail.gouv.fr** : un simulateur en ligne qui permet, à partir des données de l'entreprise, de calculer son Index et ses indicateurs et de les transmettre à l'administration ;
- **Allo Index Egapro : 0 800 009 110** (service gratuit + prix appel) pour répondre aux questions sur les effectifs, les rémunérations, la période à prendre en compte... ;
- **Des stages** sur le calcul de l'Index et la conception des mesures correctives, quand celui-ci révèle des disparités injustifiées entre les femmes et les hommes. Ces stages gratuits se déroulent en présentiel en région et à distance. Ces formations sont dédiées aux TPE et PME de moins de 250 salariés ;
- **Des modules pédagogiques en ligne** permet de se former seul et à son rythme.

Toutes les informations sur ces solutions d'aide sont détaillées sur le site internet de la Direccte Pays de la Loire <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Entreprises-de-50-salaries-et-avez-vous-calculé-et-publie-votre-Index-de->

Les contrôles de l'inspection du travail sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ont par ailleurs été renforcés. Les entreprises qui n'auront pas publié leur Index s'exposent à une pénalité pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.



Entreprises de plus de 50 salariés,
vous devez publier votre Index
de l'égalité professionnelle
au 1^{er} mars 2020.

**CALCULEZ VOTRE INDEX DE L'ÉGALITÉ
SUR INDEX-EGAPRO.TRAVAIL.GOUV.FR**

ALLO INDEX EGA PRO
0 800 009 110 Service gratuit + prix appel
pour répondre à toutes vos questions
sur le calcul de l'Index

- ▶ Pour vous aider : un site web et une ligne téléphonique dédiée, des formations, des référents et des ambassadeurs. Retrouvez toutes les informations sur travail-emploi.gouv.fr
- ▶ L'Index a été conçu comme un outil simple pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Il mesure les écarts de situation et met en évidence les points sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.



Préfecture des Pays de la Loire
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES
Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.gouv.fr

